



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-145

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

35-2023-08-21-00049 - annulation de l'autorisation d'occupation temporaire sous le numéro d'enregistrement 35-35288-1371 S (1 page)

Page 3

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET**

35-2023-08-21-00050 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux contrôles du règlement sur le bois de l'UE relevant du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (2 pages)

Page 5

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-08-21-00049

annulation de l'autorisation d'occupation  
temporaire sous le numéro d'enregistrement  
35-35288-1371 S

**MOUILLAGES INDIVIDUELS DE CORPS MORTS EN DEHORS DES PORTS MARITIMES DÉLIMITÉS  
POUR LES COMMUNES DU LITTORAL D'ILLE-ET-VILAINE**

**ANNULATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
sous le N° d'enregistrement 35-35288-1371 S**

**Le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,**

**Vu** les arrêtés inter-préfectoraux des 15 mars et 30 avril 2013,

**Vu** l'AOT octroyée le 24/12/2020 sous référence ADOC 35-35288-1371 M portant autorisation d'occupation d'un emplacement pour mouillage pour le navire MACABERT immatriculé SB E36714 mesurant 6,36 mètres.

**Vu** la mise en demeure envoyé en LRAR le 03/07/2023 demandant la preuve d'entretien du mouillage

**Vu** la demande d'annulation reçue par mail daté du 25/07/2023,

**ARRÊTE et DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime délivrée le 24/12/2020 avec prise d'effet au 01/01/2021 à **Monsieur GOZILLON Yvon**, domicilié 53 Rue René Godest - 35400 SAINT-MALO permettant de poser un corps-mort pour mouillage pour le navire MACABERT immatriculé SB E36714 sur le rivage de la commune de **SAINT MALO** au lieu-dit **Solidor** est **annulée** à compter du **21/08/2023**.

**ARTICLE 2 :**

Le dispositif de mouillage devra être retiré sous un délai d'un mois après mise en demeure, si celui-ci ne satisfait pas au repreneur 6 mois après la notification de la nouvelle AOT.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le DDTM 35, le DRFiP Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Malo, le 21/08/2023

Pour le Préfet et par délégation,

  
La Chef de service  
Usages, Espaces et Environnement Marins  
Amalia HARISMENDY

**Destinataires :**

- D.D.T.M. Délégation à la Mer et au Littoral (1)
- Direction des Services Fiscaux (1)
- Bénéficiaire(1)

# Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-21-00050

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux contrôles du règlement sur le bois de l'UE relevant du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. THIERRY LATAPIE-BAYROO,  
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**

### **LE PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le Règlement (UE) No 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (dit règlement sur le bois de l'UE – RBUE) ;

**Vu** Règlement d'exécution (UE) No 607/2012 de la Commission du 6 juillet 2012 sur les modalités d'application relatives au système de diligence, ainsi qu'à la fréquence et à la nature des contrôles à effectuer auprès des organisations de contrôle conformément au règlement (UE) no 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 76 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2015-665 du 10 juin 2015 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et diverses mesures de clarification et de simplification, notamment son article 9 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M.Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 septembre portant nomination de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 15 octobre 2022.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux contrôles du règlement sur le bois de l'UE (RBUE) relevant du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'exception :

- des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des données techniques, factuelles ou statistiques.

### **Article 2 :**

En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 29 avril 2004 susvisé, M. Thierry LATAPIE-BAYROO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet de la région Bretagne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 3 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adéquates de publicité .

Fait à Rennes, le 21 AOUT 2020

Le préfet

Philippe GUSTIN

